

DECLARATION

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

ET

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU SURINAME

SUR LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Suriname,

Soulignant la relation d'amitié durable unissant les peuples du Suriname et de France ;

Reconnaissant les progrès substantiels accomplis dans la coopération entre les deux pays ;

Se référant à la première consultation bilatérale entre délégations surinamaïse et française ayant eu lieu le 26 janvier 2009 à Cayenne ;

Exprimant leur commune détermination à renforcer la coopération entre le Suriname et la France, notamment en matière douanière, de santé, d'éducation, de protection civile, d'environnement, de circulation des personnes, de sécurité intérieure, et de transports de part et d'autre du fleuve Maroni;

Exprimant leur intention d'instituer un mécanisme annuel de consultations bilatérales consacré à la coopération entre la France et le Suriname, dénommé « commission mixte France-Suriname » ;

Déclarent :

La Commission favorisera la coopération transfrontalière dans tous les domaines d'intérêt commun et examinera la mise en oeuvre des projets développés à cette fin ;

La Commission comprendra des autorités étatiques, des collectivités locales et organismes publics compétents de chacun des deux Etats. Dans le cadre de la Commission, des groupes de travail mixtes thématiques pourront être mis en place, notamment dans les domaines de la santé, de l'environnement, de l'éducation, de la sécurité et de la défense ;

La Commission se réunira, sur une base annuelle, alternativement au Suriname et dans le département français de Guyane ;

Dans la perspective de la Commission mixte, un groupe de travail sur la coopération transfrontalière, dénommé « Conseil du fleuve », sera créé pour faciliter les délibérations entre les autorités des deux rives du fleuve Maroni, en particulier pour le bien-être des populations riveraines et la préservation de l'environnement ;

Le « Conseil du fleuve », sera notamment chargé d'examiner et de faire des propositions, sur les questions d'intérêt commun aux deux rives du fleuve, telles que les conditions de circulation des personnes et des biens, la prévention des risques, les secours d'urgence et le développement économique local, si nécessaire dans le cadre d'un accord intergouvernemental ;

Il se réunira au moins une fois par an et, d'un commun accord entre les deux Etats, à tout autre moment si les circonstances le justifient ;

Sa première réunion se tiendra à Paramaribo le 24 novembre 2009,

Pour la République française

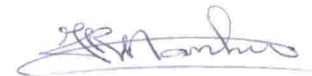
Pour la République du Suriname

L'Ambassadeur de France au Suriname

La secrétaire permanente du
Ministère des Affaires Etrangères



Richard BARBEYRON



Madame Jane AARLAND-NANHU